



Prix Inno-Vent

décerné par l'Association de l'Ingénierie du Vent

En 2015, l'Association de l'Ingénierie du Vent Belgique-France-Suisse (AIV) a décidé la création d'un prix en vue d'encourager la recherche scientifique et les projets industriels exceptionnels dans lesquels l'ingénierie du Vent a joué un rôle prépondérant. Il est ouvert à toute personne ayant contribué de manière significative au développement, à l'émulation ou à l'application de l'ingénierie du vent de façon emblématique. Les travaux, présentés en langue française en vue de l'attribution du prix, doivent revêtir un caractère original et inédit dans le domaine de l'ingénierie du vent, notamment l'art de construire, la production d'énergie, la sécurité, la météorologie, les méthodes de calcul.

1. Le but poursuivi par le « Prix Inno-Vent » est de faire progresser la recherche scientifique et/ou l'application de manière emblématique des concepts d'ingénierie du vent, en langue française.
2. Les travaux éligibles au prix de l'AIV sont aussi bien de type recherche (mémoire, thèse de doctorat) que projet industriel.
3. Les travaux de recherche ou le projet présenté en vue de l'attribution du « Prix Inno-Vent » doivent avoir trait à l'ingénierie du vent, notamment dans les domaines de la construction, la production d'énergie, la climatologie, le confort, la sécurité ou la prévision de l'action du vent.
4. L'utilisation de différentes méthodes complémentaires lors de l'étude sera un point apprécié de l'évaluation des travaux proposés.
5. Les travaux soumis au Jury doivent avoir été défendus ou conclus durant l'année précédant l'attribution du prix.
6. Le « Prix Inno-Vent » est assorti d'une récompense de 1000 EUR.
7. Les travaux qui supportent l'introduction du dossier de candidature sont envoyés sous forme digitale (format pdf) au secrétariat de l'AIV (AIV - c/o CSTB, 11 rue Henri Picherit - 44323 Nantes cedex 3, France). Un curriculum-vitae succinct indiquant les noms, prénoms, domicile, adresse e-mail, lieu et date de naissance de l'auteur, ainsi que ses titres et fonctions est également joint. L'ensemble doit être fourni avant la date butoir indiquée lors de l'appel à candidature.
8. Le candidat devra pourvoir adhérer à l'AIV soit individuellement soit via son organisation d'origine.
9. Les propositions reçues sont examinées par le CA de l'AIV qui sélectionne un nombre restreint de dossiers sur base des critères d'éligibilité et d'adéquation avec les objectifs du prix. Les dossiers retenus sont ensuite évalués par le Jury scientifique de l'AIV constitué pour l'occasion par le CA élargi à 4 autres éminents spécialistes issus du monde de l'ingénierie du vent. Le Jury statuera sur l'attribution du prix au plus tard 2 mois après la date de clôture du dépôt des propositions. Le Jury scientifique peut poser des questions complémentaires aux candidats afin d'obtenir des éclaircissements au sujet du travail remis.
10. Les décisions du Jury scientifique sont sans appel.
11. Le lauréat est proclamé titulaire du « Prix Inno-Vent » pour l'année. Le lauréat s'engage à faire un exposé (en français) sur l'objet du travail couronné lors de l'événement annuel organisé par l'AIV, à l'occasion de la remise officielle du prix.
12. Le Conseil d'Administration de l'AIV se réserve le droit de ne pas attribuer de prix lors d'une année, en fonction des dossiers de candidature reçus ou pour d'autres raisons.